



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-02271**

DE : **M. COOPER (ST. ALBERT-EDMONTON)**

DATE : **LE 26 AVRIL 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE JODY WILSON-RAYBOULD**

---

Réponse de la ministre de la Justice et procureur général du Canada

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**Conduite avec facultés affaiblies**

---

**TRADUCTION**

---

**RÉPONSE**

Le gouvernement est déterminé à lutter contre la conduite avec facultés affaiblies et il a proposé des réformes importantes dans le projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*. Le projet de loi propose de créer de nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies par la drogue, d'offrir de nouveaux outils et pouvoirs afin que les policiers puissent enquêter relativement à la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, et de simplifier la poursuite des contrevenants.

Le projet de loi C-46 propose des peines maximales plus élevées pour certaines infractions relatives aux moyens de transport, notamment en faisant passer la peine maximale pour conduite avec facultés affaiblies lorsqu'il n'y a pas eu de morts ni de blessés d'un emprisonnement de cinq ans à un emprisonnement de dix ans, et en faisant passer la peine maximale pour les infractions entraînant des lésions corporelles d'un emprisonnement de dix ans à un emprisonnement de quatorze ans. De plus, le projet de loi propose que toutes les infractions relatives aux moyens de transport causant la mort soient punissables d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité. Le projet de loi C-46 signale aux tribunaux que les peines pour la conduite avec facultés affaiblies devraient refléter la gravité de l'infraction.

Le gouvernement s'attend à ce que les tribunaux façonnent des peines appropriées à l'intérieur de la vaste gamme de peines énoncées dans le projet de loi C-46. Le gouvernement souligne que les peines pour conduite avec facultés affaiblies causant la mort sont de plus en plus sévères; par exemple, un délinquant qui en était à sa première infraction et qui a provoqué plusieurs décès a été condamné à une peine d'emprisonnement de dix ans (*R c. Muzzo*, 2016).